

FRANÇAIS
(Original: Espagnol)

Ministère des affaires étrangères du Guatemala

Le Guatemala, le 16 janvier 2018

Déclaration de non-acceptation de la compétence de la Cour pénale internationale à l'égard du crime d'agression de la République du Guatemala conformément aux articles 5, 12, 15*bis*-4 et 121-5 du Statut de Rome

La République du Guatemala, après avoir examiné en détail les articles 5, 12, 15 *bis*-4 et 121-5 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et les résultats des délibérations de l'Assemblée des États Parties au Statut qui s'est tenue en décembre 2017, déclare ce qui suit :

La République du Guatemala déclare par la présente ne pas accepter la compétence de la Cour pénale internationale à l'égard du crime d'agression tant que l'État du Guatemala n'aura pas achevé son processus interne de ratification des amendements de Kampala au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et par la présente, conformément à l'article 15 *bis*-4 du Statut, soumet une déclaration de non-acceptation de la compétence de la Cour pénale internationale à l'égard du crime d'agression.

Sandra Erica Jovel Polanco
Ministre des affaires étrangères de la République du Guatemala